



**Arrêté réglementant le stationnement
Rue de la Tuilière
Samedi 22 février 2020**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du local de campagne de « Destination demain », rue de la Tuilière, de réglementer le stationnement de tous véhicules le samedi 22 février 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du local de campagne de « Destination demain », rue de la Tuilière le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées devant le magasin Fages jusqu'au Pressing, le samedi 22 février 2020 de 10h à 12h.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 21 janvier 2020

Marc BORIES, Maire

